



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JPB/dr

ARRETE N° 96/94
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UNE ZONE BLEUE RUE GABRIEL PÉRI.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Gabriel PÉRI,

A R R E T E

Article 1er : Une " **Zone bleue** " sera mise en place

- rue Gabriel PÉRI : de la rue de la GARE à la rue du Maréchal FOCH, côté PAIR,
- rue Gabriel PÉRI : de la rue Christian LANCELLE à la rue Louis DELACARTE, côté IMPAIR,

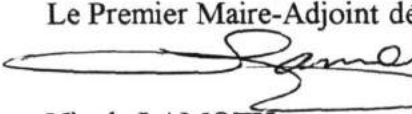
Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le **1er Septembre 1996**.

Fait à YERRES, le 31 Juillet 1996

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire-Adjoint délégué


Nicole LAMOTH

